



Service: Urbanisme
Ref: Corinne LESNE

VILLE DE MARLY

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, 8^{ième} alinéa et R 123-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération en date du 29 Septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié les 03 janvier 2008, 04 Mars 2010 et 10 Mars 2011,

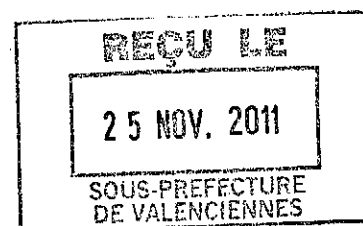
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2011 sur la mise en œuvre sur la procédure de révision simplifiée du PLU et la définition des modalités de concertation,

Vu l'examen conjoint avec les personnes publiques associées du projet de révision simplifiée du PLU,

Vu l'ordonnance en date du 03 Novembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur à la demande de Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2011,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE



ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du PLU, en vue de permettre la réalisation d'une zone dédiée aux « commerces – loisirs » d'environ 13ha sur la ZAE des Dix Muids, lieudit « La Chaudière ».

ARTICLE 2 : Monsieur Yves CORDIER, domicilié à Coutiches, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Marly (service Urbanisme) pendant un mois, **du 19 décembre 2011 au 19 Janvier 2012 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

.../...

ARTICLE 3 : Le Commissaire Enquêteur siégera à la mairie où toutes les observations doivent lui être adressées et recevra à la mairie les :

- **lundi 19 Décembre 2011, de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 06 Janvier 2012, de 09h00 à 12h00**
- **samedi 14 Janvier 2012, de 09h00 à 12h00**
- **jeudi 19 Janvier 2012, de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Maire de Marly à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marly aux jours et heures habituels d'ouverture.

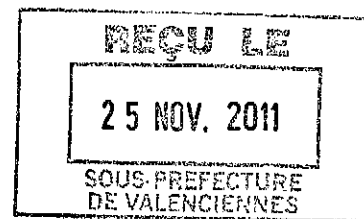
ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Marly et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Ces formalités seront justifiées d'une part, par un certificat du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion qui seront annexés au dossier.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,



Fait à Marly, le 25 Novembre 2011



Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général du Nord,

Fabien THIÉMÉ

D.S.S.
11/11/11